

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.156**

**Rapport annuel des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la Semea - exercice 2024**

**LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025  
**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **62**  
Nombre de pouvoirs: **12**  
Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.09.156**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT GRANDANGOULÈME  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMEA - EXERCICE 2024**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DURABLE** DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Le rapport des administrateurs représentant la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) SEMEA, a été rédigé en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

**1. BILAN SOCIAL**

Le nombre de salariés au 31 décembre 2024 est de 61 dont 9 cadres, 8 agents de maîtrise et 44 ouvriers ou employés. La masse salariale de l'exercice est de 2 485 953 € en salaires et 1 044 656 € de charges sociales, soit une **hausse de 8,9% en 2024**.

Cela s'explique par l'effet sur une année entière des hausses de la valeur du point d'indice décidées en 2023, une nouvelle hausse du point d'indice en 2024, et l'effet des recrutements effectués fin 2023 et en 2024 (usine de Touvre et anticipation évolutions 2025).

**2. GOUVERNANCE**

4 réunions du conseil d'administration ont eu lieu, auxquelles l'administrateur censeur représentant les usagers a été convié.

**3. BILAN FINANCIER**

L'exercice 2024 enregistre un résultat après impôt de 51 K€ (115 K€ en 2023) accompagné d'une **progression de 5,1 % du chiffre d'affaires à 10 550 K€** (10 033 K€ en 2023) :

Cette hausse s'explique par :

- La relative stabilité des volumes facturés,
- L'évolution tarifaire de 5,0 %,
- Une hausse de 14 % des travaux facturés.

**Une hausse significative du résultat financier à +187 K€ (111 K€ en 2023).**

**Une baisse du résultat exceptionnel à +30 K€ (+57 K€ en 2023).**

Ainsi les fonds propres augmentent à **5 189 K€ (5 139 K€ en 2023)**, du fait de l'intégration en réserve du résultat 2023.

Ils couvrent le financement des immobilisations de l'entreprise (5 567 K€ en valeur nette contre 5 609 K€ en 2023).

Le fonds de roulement (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait au niveau de 1 876 K€ (pour mémoire : 2 092 K€ en 2023).

**Le besoin en fonds de roulement** exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de **5 837 K€ (5 935 K€ en 2023)**.

La trésorerie (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2024 à un montant de **7 713 K€ (8 027 K€ en 2023)**.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



**RAPPORT ANNUEL  
des administrateurs représentant  
GrandAngoulême  
au conseil d'administration de la SEMEA  
  
exercice 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 1524-5 du Code des collectivités territoriales par les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale SEMEA, RCS n° 338 489 362 Angoulême. Il tient compte des évolutions prévues par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il concerne l'activité de la SEMEA pour l'exercice 2024.

## PRESENTATION DE LA SEMEA - HISTORIQUE

La SEMEA est créée comme Société d'Economie Mixte en 1986, par transformation de la régie des eaux de la ville d'Angoulême.

Son périmètre de gestion, initialement composé des communes d'Angoulême, Gond Pontouvre et Puymoyen, s'est progressivement étendu en accompagnement de l'évolution de l'intercommunalité (district, Comaga, GrandAngoulême à 15 puis 38 communes).

Ce développement territorial s'est effectué dans le cadre d'une concurrence avec les grands groupes privés (notamment SAUR) lors des appels d'offres menés par la collectivité à chaque échéance d'un contrat de délégation de service public sur une partie de son périmètre.

En 2017, GrandAngoulême s'est prononcé en faveur de la SEMEA comme son outil pour la gestion de son service public de l'eau potable, au même titre que sa régie d'assainissement. Cela s'est traduit dans les faits par une évolution de la SEM vers le statut de Société Publique Locale (SPL), la sortant ainsi du cadre de la concurrence.

En conséquence, GrandAngoulême a mis en place de nouvelles structures nécessaires au contrôle analogue, en complément de celles déjà existantes (conseil d'administration, comité de direction avec le président, réunions périodiques avec les directeurs et les techniciens du cycle de l'eau de GrandAngoulême). Il s'agit de :

- Comité Stratégique de Pilotage (CSP)
- Comité Technique de Contrôle (CTC)

Ces deux comités, dont le fonctionnement est régi par le « règlement intérieur du conseil d'administration relatif aux contrôles exercés par la société par ses actionnaires », se réunissent 15 jours avant chaque conseil d'administration pour débattre au préalable des ordres du jour, et formuler des avis ensuite reportés auprès du conseil d'administration.

Ils sont composés d'élus référents des actionnaires, distincts de ceux du conseil d'administration.

Le comité stratégique aborde des thèmes relatifs à la stratégie globale de l'entreprise, tandis que les comités techniques, composés en majorité par des élus du contrat de délégation concerné, débattent de la bonne exécution des missions confiées et des aspects techniques ou contractuels objets d'évolution.

En théorie il existe un comité pour chaque contrat de délégation de service public, en pratique un seul comité pour la SEMEA qui gère un unique contrat.

L'activité principale de la société est la gestion du contrat de délégation de service public de GrandAngoulême (environ 60.000 clients abonnés sur 27 des 38 communes de GrandAngoulême, l'usine de production d'eau potable de Touvre, 30 ouvrages du service tels que stations et réservoirs, 1240 kilomètres de réseau). Le contrat de DSP comprend le renouvellement du réseau d'eau potable, qui représente environ 50% de l'activité du contrat en montant.

L'entreprise gère de façon marginale d'autres activités telles que l'entretien de la défense incendie pour les communes, et la gestion du comptage en immeuble collectif.

Avec environ 60 salariés groupés sur le site de son siège social de Lunesse (2 rue Bernard-Lelay, 16 000 Angoulême) et marginalement sur le site de l'usine d'eau potable du Pontil, la société dispose en propre des ressources nécessaires pour la gestion de ses missions, notamment du point de vue des travaux de réseau. Son bureau d'étude définit les projets, et effectue directement la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés en interne ou par le moyen d'un contrat de sous-traitance.

La société est également autonome du point de vue informatique, et s'est attachée à développer des mutualisations avec la collectivité.

La SEMEA détient depuis 2011 la triple certification Qualité Sécurité et Environnement, et mène en accompagnement de la collectivité une démarche active visant à diminuer son impact environnemental (Programme environnemental, bilan carbone, plan Energie, ...).

Monsieur Francis LAURENT est le Président et le Directeur Général de l'entreprise depuis 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## RAPPORT SUR L'EXERCICE 2024

### 1 – Informations et faits marquants de l'exercice 2024

---

L'exercice 2024 enregistre un résultat après impôt de 51 k€, qui fait suite à un résultat de 115 k€ enregistré pour l'exercice 2023.

Cette évolution du résultat global s'explique de la façon suivante :

- **Une baisse du résultat d'exploitation à - 130 K€ (+15 K€ en 2023) accompagnée d'une progression de 5,1 % du chiffre d'affaires à 10.550 K€ (10.033 K€ en 2023).**

La baisse du résultat d'exploitation est directement liée :

- A l'augmentation de la masse salariale,
- Aux coûts liés à la nouvelle usine de Touvre sur une année pleine,
- A un volume de travaux de renouvellement supérieur à 2023.

La hausse du chiffre d'affaires s'explique par :

- La relative stabilité des volumes facturés,
- L'évolution tarifaire de 5,0 %,
- Une hausse de 14 % des travaux facturés.

- **Une hausse significative du résultat financier à +187 K€ (contre 111 K€ en 2023),**
- **Une baisse du résultat exceptionnel à +30 K€ (contre +57 K€ en 2023).**

Au-delà du résultat, les faits importants qui ont marqué l'exercice sont les suivants :

- Une baisse des coûts de l'énergie,
- Une forte actualisation des tarifs, contenue à 5 % après négociation avec la collectivité (compensation par une baisse de 400 K€ de l'obligation contractuelle de renouvellement),
- La prise en charge sur une année entière de la nouvelle usine et des surcoûts afférents,
- Le déploiement de la radio relève à grande échelle,
- La préparation et l'anticipation de la prise en gestion de 6400 nouveaux abonnés (5 communes) au 01/01/2025
- La poursuite de la maîtrise du recouvrement des factures d'eau, dans un contexte social qui reste difficile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 2 – Evolution des charges et des produits

---

### 2-1 Evolution des charges

Le montant total des charges augmente de 5,0 % à 11.025 K€ (10.502 K€ en 2023). Cette évolution s'explique de la façon suivante :

- Les **charges d'exploitation** augmentent de 5,3 % à 10.937 K€ (10.388 K€ en 2023) :
  - Les **charges de personnel** augmentent de 8,9 % sur l'exercice à 3.531 K€ (3.242 K€ en 2023) pour un effectif opérationnel en hausse à 61 salariés au 31/12. Cela s'explique par l'effet sur une année entière des hausses de la valeur du point d'indice décidées en 2023, une nouvelle hausse du point d'indice en 2024, et l'effet des recrutements effectués fin 2023 et en 2024 (usine de Touvre et anticipation évolutions 2025).
  - Les **achats** n'augmentent que de 1,9 % à 4.946 K€ (4.855 K€ en 2023), du fait d'une hausse des charges de la nouvelle usine (120 k€ par rapport à 2023) et des travaux de renouvellement (4.786 K€ contre 4.552 K€ en 2023), compensée par une baisse des coûts de l'énergie (753 k€ contre 1.067 k€ en 2023),
  - Les **charges diverses de gestion** régressent à 181 K€ contre 247 K€ en 2023.
- Les **charges financières** sont de 8 K€ sur l'exercice 2024, et correspondent exclusivement aux intérêts d'emprunt des travaux concessifs de Baillarge.
- Les **charges exceptionnelles** stagnent à 43 K€ (37 K€ en 2023).

### 2-2 Evolution des produits

Le montant global des produits augmente de 4,3 % à 11.075 K€ (10.617 K€ en 2023). Cette évolution s'explique de la façon suivante :

- Les **produits d'exploitation** s'établissent à un montant de 10.807 K€ en augmentation de 3,9 % (10.403 K€ en 2023). Leur évolution est contrastée suivant la nature du produit concerné :
  - Les ventes de travaux sont en hausse à 663 K€ (581 K€ en 2023),
  - Les ventes d'eau progressent de 4,6 % en montant (6.909 K€ contre 6.607 K€ en 2022) tout en baissant de 1 % en volume (6.018.977 m<sup>3</sup> dégrèvements déduits contre 6.074.906 m<sup>3</sup> en 2023). Cette progression est donc essentiellement due à l'actualisation (5%),
  - Les ventes d'abonnement progressent de 5,3 % à 2.247 K€ (2.133 K€ en 2023), en raison de l'évolution du nombre d'abonnés (+0,4 %) et de l'actualisation tarifaire (5 %),
  - Les ventes d'eau en gros à d'autres collectivités sont stables à 62 K€ contre 58 K€ en 2023.
  - Les ventes de produits accessoires sont en légère hausse à 424 K€ contre 392 K€ en 2023.
- Les **produits financiers** comptabilisent les produits de placement de l'entreprise, qui progressent à 194 K€ (120 K€ en 2023), en raison de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts sur les placements à terme.
- Les **produits exceptionnels** régressent à 73 K€ (94 K€ en 2023).

### 3 – Analyse du résultat

3-1 Résultat global	2022	2023	2024
Résultat avant impôt	168 K€	154 K€	72 K€
Impôt sur les sociétés	42 K€	39 K€	21 K€
Résultat net	126 K€	115 K€	51 K€
3-2 Résultat par nature	2022	2023	2024
Résultat d'exploitation	241 K€	15 K€	- 130 K€
Résultat financier	-73 K€	111 K€	187 K€
Résultat exceptionnel	30 K€	57 K€	30 K€
3-3 Résultat par activité	CA HT	Résultat	
Gestion déléguée de services d'eau (*)	10 068 K€	2 K€	
Activité accessoires (**)	471 K€	48 K€	

(\*) L'activité de **gestion déléguée de services de distribution d'eau** constitue l'activité principale de l'entreprise et représente 97 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

(\*\*) Les **activités accessoires** de l'entreprise sont constituées pour l'essentiel des activités suivantes :

- la réalisation de travaux pour compte de tiers
- la gestion de compteurs divisionnaires en ensembles immobiliers
- les garanties pertes d'eau et assistance plomberie
- l'entretien des hydrants
- la radiorelève mensuelle des consommations d'eau.

Elles s'inscrivent en marge de l'activité principale de l'entreprise, en utilisant le savoir-faire de cette activité principale.

Le résultat d'exploitation est donc déficitaire à -130 K€ en 2024 (+15 K€ en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 4 – Analyse du bilan

---

La solidité de son bilan constitue un des points forts de l'entreprise.

Les **fonds propres** (hors provisions réglementées) sont en hausse à 5.189 K€ (5.139 K€ en 2023) du fait de l'intégration en réserve du résultat 2023 (115 K€).

Les fonds propres définissent des **ressources** suffisantes pour couvrir le financement des **immobilisations** de l'entreprise (5.567 K€ en valeur nette contre 5.609 K€ en 2023).

Le **fonds de roulement** (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait à 1.876 K€, en légère régression par rapport à 2023 (2.092 K€).

Le **besoin en fonds de roulement** exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de 5.837 K€.

La **trésorerie** (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2024 à un montant de 7.713 K€.

## 5 – Perspectives pour l'exercice 2025

---

La stratégie de l'entreprise, détentrice d'un contrat de 20 ans et positionnée comme l'outil privilégié de l'agglomération de GrandAngoulême pour la gestion de son service de l'eau, est d'adapter ses moyens humains et matériels, et notamment ses locaux, pour remplir efficacement et aux meilleures conditions économiques les missions qui lui sont confiées.

La poursuite des activités accessoires de l'entreprise (comptage, entretien des hydrants, garantie perte d'eau et assistance plomberie, radio relève des compteurs, etc.) s'inscrit dans une démarche d'apporter des services client de qualité en marge de la mission principale (clients particuliers et institutionnels).

Au-delà de l'amélioration des processus de recouvrement, et des objectifs de développement sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême, les enjeux de résilience de l'entreprise par rapport aux risques Cyber et aux crises environnementale, climatique et énergétique s'imposent maintenant avec force.

2025 sera marquée par les éléments suivants :

- La prise en gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 5 nouvelles communes du nord de l'agglomération, avec des coûts supplémentaires liés à des recrutements et reprises de personnel, aux moyens et charges d'exploitation, et les nouvelles recettes correspondantes,
- Une actualisation des tarifs de l'eau modérée à 3,5% (actualisation tarifaire et prise en compte des coûts liés à la nouvelle usine), compensée par une baisse de 350 k€ de l'obligation de renouvellement annuelle,
- Une stabilité des coûts de l'énergie par rapport à 2024, avec des tensions inflationnistes moins fortes sur les autres charges,
- La crise économique et sociale qui pourrait impliquer à nouveau une demande de modération des tarifs de la part de la collectivité,
- La poursuite de notre effort de maîtrise de nos taux d'impayés,
- La poursuite de la mise en œuvre des mesures du plan énergie Semea (optimisation énergétique, photovoltaïque),
- La poursuite des investissements sur le siège social et les locaux, de façon plus significative,
- La poursuite des investissements sur les projets informatiques, notamment sur la démarche Cyber.

On table sur une stabilité du résultat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## ELEMENTS BILANCIELS

Au 31 décembre 2024 :

- Capitaux propres : 5 547 724 euros
- Situation de trésorerie : 7 712 604 euros
- Emprunts : 1 839 272 euros

## BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2024 est de 61 dont :

- 9 cadres
- 8 agents de maîtrise
- 44 ouvriers ou employés

La masse salariale de l'exercice est de :

- salaires : 2 485 953 euros
- charges sociales : 1 044 656 euros

Ainsi que signalé dans l'analyse des comptes, la masse salariale augmente de 8,9 % en 2024.

L'entreprise effectue chaque année un bilan social qui sert de base à la négociation annuelle obligatoire :

Rémunérations <b>brutes</b> totales annuelles SEMEA 2024 (salaire, primes et indemnités diverses)			
1 <sup>er</sup> décile	rémunérations les plus élevées	74 357 €	Salaire moyen
2 <sup>ème</sup> décile		53 575 €	Salaire moyen
3 <sup>ème</sup> décile		42 676 €	Salaire moyen
4 <sup>ème</sup> décile		37 161 €	Salaire moyen
5 <sup>ème</sup> décile	rémunération médiane	37 767 €	Salaire moyen
6 <sup>ème</sup> décile		35 098 €	Salaire moyen
7 <sup>ème</sup> décile		34 149 €	Salaire moyen
8 <sup>ème</sup> décile		32 236 €	Salaire moyen
9 <sup>ème</sup> décile	rémunérations les plus basses	30 966 €	Salaire moyen

Le détail nominatif des rémunérations versées est communiqué chaque année au Président de l'entreprise.

En application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2024 il n'a été versé aucune rémunération au Président Directeur Général de la SEMEA. En raison de ses fonctions de vice-président de GrandAngoulême à l'eau et l'assainissement, le président de la SEMEA ne perçoit plus de rémunération de la part de la SEMEA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ ENVERS LA SEMEA

A la date du 31 décembre 2024, les engagements de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans la SEMEA sont les suivants :

- **Capital social**

La composition du capital social de la SPL SEMEA au 31 décembre 2024 est la suivante :

Actionnaires	capital nominal en €	nombre d'actions	pourcentage du capital
Communauté d'agglomération GrandAngoulême 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULEME cedex	2.098.750	8.395	99,98
SIAEP Nord-Ouest Charente Maison de l'eau – Le Bourg, 16140 Saint Fraigne	500	2	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>2.099.250</b>	<b>8.397</b>	<b>100</b>

- **Garanties d'emprunt**

GrandAngoulême a accordé en 2021 une garantie à hauteur de 50% du prêt contracté par la SEMEA à hauteur de 3 millions d'euros sur 10 ans, auprès de La Banque Postale. Cet emprunt est destiné à couvrir la majeure partie du coût des travaux concessifs de la canalisation d'interconnexion entre le forage de Baillarge et l'usine de Touvre. Le coût de ces travaux est contractuellement couvert par une augmentation du tarif de l'eau.

- **Avances**

GrandAngoulême n'a procédé à aucune avance à compte d'associé à la SEMEA.

## APPORTS DE LA SEMEA A LA COLLECTIVITÉ

- **Ressources procurées à la collectivité**

Les sommes reversées par la SEMEA à la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au titre de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- redevance annuelle prévue par le traité d'affermage d'Angoulême : 111 765,17 €
- versement de dividendes : 0 €
- pénalités : 0 €

## EVOLUTION DES STATUTS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- **Modification du capital social (délibération GrandAngoulême n° 2018-05-130 , AGE SEMEA du 27/06/2018)**

La propriété de l'unique action SEMEA précédemment détenue par le SIAEP de la Boëme (dissout du fait de l'intégration à GrandAngoulême de la totalité des communes le composant) est transférée à GrandAngoulême. Il en résulte une modification des statuts de la SPL, soit la composition du capital social définie à l'article 6, ainsi que la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, définie à l'article 14.

- **Limite d'âge du Président et du Directeur Général (délibération GrandAngoulême n° 2020-09-17 , AGE SEMEA du 22/09/2020)**

GrandAngoulême a décidé de porter à 70 ans (65 ans auparavant) la limite d'âge au moment de leur nomination du Président et du directeur Général de la SEMEA. En conséquence sont modifiés les articles 18 et 20 des statuts de la

SPL Accès certifié exécutoire

- **Article 25 Commissaire aux comptes (AGE SEMEA du 23/05/2024)**

Résolu à l'unanimité Publication : 06/10/2025

Mise en conformité des statuts pour clarifier les règles de nomination ou pas d'un commissaire aux comptes suppléants, lorsque le titulaire est une personne morale.

## **MANDATS ET FONCTIONS AUTRES EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SEMEA**

En application de l'article L 225-37-4, 1° du Code de Commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2024 :

<b>Mandataires sociaux au sein de la société « SPL SEMEA »</b>	<b>Mandats sociaux exercés par les mandataires sociaux de la société « SPL SEMEA » au sein d'autres sociétés</b>
Monsieur Francis LAURENT (Président Directeur Général)	- Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA »
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Administrateur)	- Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SEM TERRITOIRES CHARENTES » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL GAMA » ;
SIAEP Nord-Ouest Charente	Néant

## **CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX**

La SEMEA n'a pas conclu de conventions visées à l'article L225-37-4, 2°du Code de Commerce au cours de l'exercice 2024 avec les mandataires sociaux de la SPL SEMEA présents lors de l'exercice 2023.

## **PARTICIPATION DE SEMEA AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES OU GROUPEMENT ECONOMIQUES**

La SEMEA ne participe à aucune société ou groupement économique au sens de l'article L. 223-4 du code du commerce.

A titre d'information toutefois, le directeur de la SEMEA siège en tant que représentant des distributeurs d'eau au conseil d'administration du GIP Charente Solidarités, chargé notamment de la gestion du FSL, et en particulier des aides au paiement des factures d'eau.

## **INFORMATION SUR LES CONTROLES DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET**

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2024 (Contrôle fiscal, URSSAF, Agence de Bassin, Cour des Comptes).

## **INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE**

La société ne rentre pas dans les critères (500 salariés) nécessitant l'adoption des mesures prévues à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

SEMEA dispose néanmoins de mesures visant à prévenir et sanctionner les faits d'atteinte à la probité visés par cet article :

- Charte éthique et dispositions spécifiques des contrats de travail,
- Règlement intérieur et accord collectif,
- Formation des salariés sur ce sujet,
- Formalisation claire des délégations et subdélégations,
- Procédures de contrôle de ces délégations et subdélégations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

A la date du 31 décembre 2024, le Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle étaient composés de 4 membres :

- 3 membres représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême :

Madame Monique CHIRON  
Madame Fabienne GODICHAUD  
Monsieur Michel ANDRIEUX

- 1 membre représentant le SIAEP Nord-Ouest Charente :

Monsieur Joël COMTE

---

Au cours de l'exercice 2024 les membres du Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle se sont réunis 3 fois :

- **le 12 mars 2024**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	4
Taux de présence (en %)	100 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 28 novembre 2023
- 2) Diagramme d'impact des actions de baisse des prélèvements en eau
- 3) Eléments sur l'harmonisation tarifaire souhaitée par GrandAngoulême
- 4) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 28 novembre 2023
- 2) Feuille de route SEMEA 2024
- 3) Baromètre clientèle SEMEA 2023 – Plan de communication
- 4) Questions diverses
  - a. Renoncement achat terrains Lisea à Nersac
  - b. ...

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- **le 6 juin 2024**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	3
Taux de présence (en %)	75 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 12 mars 2024
- 2) Rapport d'activité contrat DSP 2023
- 3) Prospective tarifaire 2025

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

2) Point sur la zone nord

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

5) Questions diverses

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 12 mars 2024

- 2) Comptes et rapport de gestion 2023
- 3) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

**- le 23 octobre 2024**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	3
Taux de présence (en %)	75 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 6 juin 2024
- 2) Point sur la zone Nord
- 3) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 6 juin 2024
- 2) Proposition d'avenant n°9 au contrat de DSP de GrandAngoulême
- 3) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

## **EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**

A la date du 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la SEMEA était composé de 15 administrateurs ayant droit de vote et d'un administrateur censeur représentant les usagers :

**- 14 administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême**

Madame Brigitte BAPTISTE  
 Madame Catherine BREARD  
 Monsieur Gérard DEZIER  
 Madame Valérie DUBOIS  
 Madame Sophie FORT  
 Monsieur Thierry HUREAU  
 Monsieur Francis LAURENT  
 Monsieur Jean-Luc MARTIAL  
 Madame Corinne MEYER  
 Monsieur Pascal MONIER  
 Monsieur Dominique PEREZ  
 Monsieur Yannick PERONNET  
 Madame Martine RIGONDEAUD  
 Monsieur Roland VEAUX

**- 1 administrateur représentant le SIAEP Nord Ouest Charente, à savoir :**  
 Monsieur Joël COMTE

**- 1 administrateur représentant l'association UFC Que Choisir, à savoir :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 Monsieur Jacques BRIE  
 016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration fixe notamment les modalités du contrôle analogue qui doit être exercé par la collectivité. Ce contrôle passe par la tenue régulière de comités stratégiques de pilotage et comités techniques de contrôle.

Au cours de l'exercice 2024 le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

**- le 29 mars 2024**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents	10
Taux de présence (en %)	66 %

*(plus un administrateur censeur)*

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du PV du conseil d'administration du 14 décembre 2023
2. Feuille de route SEMEA pour 2024
3. Plan EAU : Diagramme d'impact des actions de baisse des consommations et des prélèvements
4. Baromètre clientèle 2023 : plan de communication SEMEA
5. Convocation d'une AGEX pour modifications relatives aux commissaires aux comptes (article 35 des statuts Semea, PV rectificatif de la désignation du commissaire aux comptes)
6. Questions diverses
  - a. Point sur les démarches pour la prise en gestion de la zone Nord
  - b. Renoncement au rachat des délaissés de terrain Lisea à Nersac

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

**- le 12 juin 2024**

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents	8
Taux de présence (en %)	53 %

*(plus un administrateur censeur)*

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du PV du conseil d'administration du 29 mars 2024
2. Rapport d'activité sur l'année 2023
3. Arrêt des comptes pour 2023
4. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation des comptes de l'exercice
5. Contexte budgétaire 2024
6. Point sur la zone nord et projection tarifaire 2025
7. Questions diverses,
  - a) Demande de subventions pour le projet du site de Lunesse

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

**- le 10 décembre 2024**

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
016-200071827-20241210	présence des administrateurs
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 06/12/2024	
Publication sur le portail	

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du conseil d'administration du 12 juin 2024
- 2) Point sur la prise en gestion de la zone Nord au 01/01/2025
- 3) Avenant n° 9 au contrat de DSP de GrandAngoulême
- 4) Adhésion Semea à la centrale d'achat communautaire de GrandAngoulême
- 5) Point sur le plan énergie Semea
- 6) Questions diverses
  - a) Point projet Lunesse
  - b) Prévision de résultat 2024

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

---

Ces réunions se sont tenues au siège social de la SEMEA, 2 rue Bernard Lelay à Angoulême.

Le Commissaire aux Comptes est systématiquement convoqué à toutes les réunions et a participé à une partie des réunions précédées.

Les débats du conseil ont été menés par Monsieur Francis LAURENT, ès qualité de Président Directeur Général de l'entreprise.

Concernant les comptes annuels, il est d'usage que le conseil audite d'abord le Directeur et les services financiers de la SEMEA pour entendre ensuite le Commissaire aux Comptes.

Concernant les autres questions à l'ordre du jour, le conseil a audité simplement le Président, en procédant le cas échéant à une consultation du Commissaire aux Comptes.

Le secrétariat des séances a été assuré par le Directeur d'établissement.

Les procès-verbaux des réunions ont été transmis à chaque administrateur et déposés sur la plateforme électronique de la préfecture de Charente moins d'un mois après chaque réunion. Ils sont approuvés par les administrateurs à l'occasion du prochain conseil, et n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou observation pour l'année 2024.

## EXERCICE DU MANDAT DE PRESIDENT

La présidence de l'entreprise est assurée par Monsieur Francis LAURENT, qui assure également la fonction de directeur général.

Il est présent de façon hebdomadaire pour une réunion de suivi avec le directeur d'établissement, et préside le comité de Direction qui se réunit chaque mois et qui associe l'encadrement supérieur de l'entreprise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur Francis LAURENT est destinataire du contrôle de gestion mensuel qui est commenté en comité de Direction.

Accusé certifié exécutoire

Par délégation de pouvoirs en date du 28 septembre 2020, Monsieur Francis LAURENT a délégué la Direction opérationnelle de l'entreprise à Monsieur François GILBERT, Directeur de la SEMEA, en excluant de cette délégation les points suivants :

- La signature de tout contrat ou marché induisant un engagement de dépense excédant 100.000 € par an,
- La signature des contrats de délégation de services publics,
- La signature des contrats de prêt ou d'emprunt de l'entreprise,
- La signature ab initio des contrats d'assurance,
- La signature des actes se rapportant à l'achat ou à la vente des biens immobiliers,
- La signature des contrats de partenariat publicitaire, hors insertion publicitaire en journaux municipaux,
- La signature des chèques ou des virements de versement des dividendes,
- La signature des frais de mission et de déplacement du Directeur.

En foi de quoi, les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême au Conseil d'administration de la SEMEA ont approuvé le présent rapport rédigé en application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025